

A retourner avec les pièces demandées par courrier, fax, mail, ou à l'accueil de la Mairie **avant le 31 mai.**  
Vous pouvez récupérer votre carte à l'accueil de la Mairie à partir du mardi de la semaine suivante.

*Ce formulaire et le plan de stationnement sont disponibles sur le site internet de la Ville de Quiberon : [www.ville-quiberon.fr](http://www.ville-quiberon.fr)*

## Demande de Carte de stationnement résidentiel

La "**Carte de stationnement résidentiel**" concerne exclusivement les résidents (principaux ou secondaires) et locations **situés en zone à durée limitée**. Elle permet un stationnement prolongé sur une place de stationnement située en zone 4 heures gratuit sauf rue du port de pêche, parkings du butoir et des Lutines, et centre-ville en basse-saison (**attention au stationnement gênant - trottoirs, passages piétons, voie, etc.** - qui reste verbalisable selon le code de la route).

Elle est **limitée à 2 cartes par logement**, avec plusieurs immatriculations possibles (duplication interdite - le numéro de la carte délivré correspond au fichier de la Police Municipale. La Police Municipale se réserve le droit de verbaliser en cas de fausse déclaration).

Cette carte est valide pour **5 ans** et doit être renouvelée pour la 6ème année **avant le 31 mai**.

Le non-respect de ce règlement annulera cette dérogation et soumettra à la réglementation en vigueur.

N° d'immatriculation(s)  
et modèle(s) de véhicule  
CARTE 1 :

N° d'immatriculation(s)  
et modèle(s) de véhicule  
CARTE 2 :

Nom et prénom du  
demandeur :

Adresse (N° et voie) :

Téléphone(s) :

Email :

**Type de Résidence (1 seul choix) :**

- Résidence principale  
 Résidence secondaire  
 Location

**Secteur 4H (1 seul choix) :**

- secteur Nord  
 secteur Est  
 secteur Ouest

**Pièces à joindre au formulaire :**

- Photocopie du Certificat d'Immatriculation  
 Photocopie d'un justificatif de domicile à l'adresse concernée (rappel : 2 cartes maximum par logement, avec plusieurs immatriculations possibles sur les 2 cartes)

Signature précédée de la mention "lu et approuvé", et commentaire si nécessaire :